

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 241 – ÉDITION DU 02 OCTOBRE 2025

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 02 octobre 2025 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du bureau du conseil d'administration

Bureau du conseil d'administration du 26 septembre 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_102 : Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 27 juin 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_103 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant la cour administrative d'appel de Nancy de M. B. (25NC01567)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_104 : Autorisation d'ester en justice - Recours du SDIS/ Mme M. devant le tribunal judiciaire - Intervention suite à fausse alerte (INT 28)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_105 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de M. M. (n°2502737-1)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_106 : Autorisation d'ester en justice - Référé-expertise concernant le centre d'incendie et de secours de Jarny (M2)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_107 : Autorisation d'ester en justice - Recours devant le tribunal administratif de Nancy de Mme A.K. et M. A.D. - Référé-expertise (n° 2500440-9) (INT29)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_108 : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention de transfert et de mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours de Cirey-sur-Vezouze
- DÉLIBÉRATION N° D2025_109 : Autorisation de signature d'une convention d'occupation temporaire de locaux entre le SDIS 54 et l'ensemble scolaire Saint Michel Bosserville
- DÉLIBÉRATION N° D2025_110 : Adoption d'un cahier des charges applicable aux organismes proposant un service de téléassistance
- DÉLIBÉRATION N° D2025_111 : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 - Marché n° 24M2021 (lot n° 3) - Prestations assurances (responsabilité civile)
- DÉLIBÉRATION N° D2025_112 : Autorisation de signature de conventions attributives d'une aide européenne
- DÉLIBÉRATION N° D2025_113 : Demande de remise gracieuse relative à la facturation d'une intervention relative à une personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique
- DÉLIBÉRATION N° D2025_114 : Autorisation de signature d'une convention relative à la vente d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes à l'association des secouristes français de la Croix Blanche de Toul
- DÉLIBÉRATION N° D2025_115 : Sorties de l'actif

- DÉLIBÉRATION N° D2025_116 : Prorogation de la mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier auprès de l'État et autorisation de signature de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition conclue entre l'État et le SDIS 54 le 1er février 2017
- DÉLIBÉRATION N° D2025_117 : Autorisation de signature de deux conventions de partenariat entre le SDIS 54 et KINOUGARDE

2 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 26 septembre 2025 :

- DÉLIBÉRATION N° D2025_118 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 27 juin 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_119 : Décision modificative n° 2 de l'exercice 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2025_120 : Autorisations de programme et crédits de paiement
- DÉLIBÉRATION N° D2025_121 : Modification du plan pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2034
- DÉLIBÉRATION N° D2025_122 : Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque santé : participation supplémentaire à titre exceptionnel
- DÉLIBÉRATION N° D2025_123 : Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque prévoyance : participation supplémentaire à titre exceptionnel
- DÉLIBÉRATION N° D2025_124 : Autorisation de signature d'un contrat de projet - Chargé de projet mise en conformité de la directive NIS2
- DÉLIBÉRATION N° D2025_125 : Recours aux contrats d'apprentissage au sein du SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N° D2025_126 : Actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Meurthe-et-Moselle (SDACR) 2025-2029

3- Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS n°GSAF2025-16 portant décision de contractualiser un emprunt d'un montant de 1 million d'euros pour financer les investissements du SDIS pour l'année 2025.
- Arrêté SDIS n°GSAF2025-17 abrogeant l'arrêté n°GSAF2025-5 et fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social et territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle.
- Arrêté conjoint n°BDGRH2025-770 fixant le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe du corps départemental de sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle, pour l'année 2025.

**DÉCISIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 SEPTEMBRE 2025**



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

RÉUNION du 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025 102 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 27 juin 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 103 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY DE M. B. (25NC01567)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant la cour administrative d'appel de Nancy dans le cadre du recours n° 25NC01567 déposé par monsieur B. le 23 juin 2025,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Bernard LUISIN, du cabinet d'avocats 5A, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,
- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 104 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DU SDIS/ MME M. DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE - INTERVENTION SUITE A FAUSSE ALERTE (INT 28)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice devant le tribunal judiciaire dans l'affaire opposant le SDIS 54 à madame M.,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement dans cette affaire,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 105 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE M. M. (N°2502737-1)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2502737-1 déposé par monsieur M. le 27 août 2025,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater maître Bernard LUISIN, du cabinet d'avocats 5A, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de ce recours,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 106 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - REFERE-EXPERTISE CONCERNANT LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE JARNY (M2)

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du dépôt d'une requête en référé-expertise visant à déterminer notamment les causes des désordres constatés sur les locaux du centre de secours de Jarny et les responsabilités des différents intervenants,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Frédéric VERRA, avocat au barreau de Nancy, afin de représenter et conseiller l'établissement dans le cadre de cette affaire,

- **autorise** le président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 107 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY DE MME A.K. ET M. A.D. - REFERE-EXPERTISE (N° 2500440-9) (INT29)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-30,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à ester en justice et à défendre, par l'intermédiaire de la compagnie MMA, assureur en responsabilité civile du SDIS et de maître Bruno ZILLIG, avocat désigné par elle, les intérêts du service départemental d'incendie et de secours devant le tribunal administratif de Nancy dans le cadre du recours n° 2500440-9 déposé par madame A.K. et monsieur A.D. le 7 février 2025,
- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N° D2025 108 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CIREY-SUR-VEZOUZE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention de transfert des biens signée le 25 septembre 1998 entre la commune de Cirey-sur-Vezouze et le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de transfert des biens du 25 septembre 1998 conclue entre le SDIS et la commune de Cirey-sur-Vezouze annexé à la présente délibération,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer cet avenant avec la commune de Cirey-sur-Vezouze.

DÉLIBÉRATION N° D2025 109 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX ENTRE LE SDIS 54 ET L'ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT MICHEL BOSSERVILLE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les termes de la convention entre le SDIS 54 et l'ensemble scolaire Saint Michel Bosserville pour l'occupation temporaire d'une partie de ses locaux dans le cadre de l'organisation d'un séminaire,
- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° D2025 110 : ADOPTION D'UN CAHIER DES CHARGES APPLICABLE AUX ORGANISMES PROPOSANT UN SERVICE DE TELEASSISTANCE

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1424-42,

Vu la délibération n° D2022_078 du bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2022 entérinant la charte des bonnes pratiques à destination des organismes proposant un service de téléassistance,
Vu la délibération n° D2022_107 modifiée du conseil d'administration du 10 novembre 2022 relative à la facturation des interventions non urgentes et non rattachées aux missions du SDIS,
Vu la note de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du 28 novembre 2024 relative au cahier des charges de référence définissant les relations entre une société de téléassistance et un service d'incendie et de secours,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le cahier des charges définissant les relations entre les sociétés de téléassistance et le SDIS 54, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **abroge** la délibération n° D2022_078 du bureau du conseil d'administration du 9 septembre 2022 entérinant la charte des bonnes pratiques à destination des organismes proposant un service de téléassistance,
- **autorise** le président du conseil d'administration à dénoncer les adhésions des sociétés de téléassistance à la charte précitée,
- **modifie** la délibération n° D2022_107 modifiée du conseil d'administration du 10 novembre 2022 relative à la facturation comme suit :
 - o la rubrique « Interventions déclenchées par une société de téléassistance ne répondant pas aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS » du I. de la partie du dispositif fixant les tarifs relatifs aux interventions facturables est remplacée par « Interventions déclenchées par une société de téléassistances ne répondant pas aux conditions fixées par l'article VII du cahier des charges à destination des organismes proposant un service de téléassistance »,
 - o la rubrique « Interventions déclenchées par une société de téléassistance répondant aux exigences et prescriptions techniques de la charte de bonne pratique proposée par le SDIS, sans secours et sans soins » du II. de la partie du dispositif fixant les tarifs relatifs aux interventions facturables est remplacée par « Interventions déclenchées par une société de téléassistances répondant aux conditions fixées par l'article VII du cahier des charges à destination des organismes proposant un service de téléassistance ».

DÉLIBÉRATION N° D2025 111 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 2 - MARCHE N° 24M2021 (LOT N° 3)
- PRESTATIONS ASSURANCES (RESPONSABILITE CIVILE)

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le marché n° 24M2021, prestations d'assurances,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** l'avenant n° 2 au marché n° 24M2021 relatif aux prestations d'assurances concernant le lot n° 3 « responsabilité civile », tel que présenté en annexe,
- **autorise** son président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 112 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'UNE AIDE EUROPEENNE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer la convention attributive d'une aide européenne pour l'acquisition de moniteurs multi paramétriques pour un montant de 290 808 €, ainsi que la convention concernant la mise en place d'un outil de portail collaboratif pour un montant de 101 026,46 €.

DÉLIBÉRATION N° D2025 113 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE RELATIVE A LA FACTURATION D'UNE INTERVENTION RELATIVE A UNE PERSONNE EN ETAT D'IVRESSE MANIFESTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2016_017 du 25 février 2016,

Vu la demande de remise gracieuse formée par madame J.C. en date du 3 août 2025 et reçue le 4 août 2025 par le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de rejeter la demande de remise gracieuse formée par Mme J.C. le 03/08/2025, reçue le lendemain par le SDIS, et relative à la facturation d'une intervention pour personne en état d'ivresse manifeste sur la voie publique datant du 10/05/2025, d'un montant de 406 € (titre n° 1914 bordereau 353 du 07/07/2025).

DÉLIBÉRATION N° D2025 114 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA VENTE D'UN VEHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES A L'ASSOCIATION DES SECOURISTES FRANÇAIS DE LA CROIX BLANCHE DE TOUL

Le bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration n° D2025_082 du 27 juin 2025,

Vu l'offre d'achat présentée par l'association des secouristes français « Croix Blanche de Toul » d'un montant de 3 000 € pour l'acquisition d'un VSAV immatriculé AR-488-LF,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la cession du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) immatriculé AR-488-LF, de marque Renault Master avec équipement Sanicar, mis en service en mai 2010, au profit de l'association des secouristes français « Croix Blanche de Toul », au prix de 3 000 €,

- **approuve** la convention de cession de ce véhicule par le SDIS au profit de l'association susmentionnée, annexée à la présente convention,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ladite convention,

- **prend acte** de la sortie de l'actif de ce véhicule par délibération du bureau du conseil d'administration du 27 juin 2025 (n° D2025_082).

DÉLIBÉRATION N° D2025 115 : SORTIES DE L'ACTIF

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans les tableaux joints à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2025 116 : PROROGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER DE SAPEUR-POMPIER AUPRES DE L'ÉTAT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE SDIS 54 LE 1ER FEVRIER 2017

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L512-6 et suivants,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2016_092 du conseil d'administration du 30 juin 2016 relative à la mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier,

Vu la délibération n° D2019_080 du bureau du conseil d'administration du 12 septembre 2019 relative au renouvellement de la mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier,

Vu la convention de mise à disposition conclue entre l'État et le service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle signée le 1^{er} février 2017,

Vu les avenants de prorogation de la convention de mise à disposition susvisée,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la prorogation de la mise à disposition auprès de l'État d'un officier de sapeur-pompier professionnel,

- **approuve** l'avenant n° 4 à la convention conclue avec l'État pour la mise à disposition d'un officier de sapeur-pompier annexé à la présente délibération,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N° D2025 117 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 54 ET KINOUGARDE

Le bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **approuve** les modalités définies dans la convention proposée par KINOUGARDE, relative aux prestations de service à la personne pour la garde d'enfants à domicile et leur accompagnement, ainsi que celles prévues dans la convention relative à l'offre de soutien scolaire COMPLETUDE,

- **autorise** le président du conseil d'administration à signer lesdites conventions.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 SEPTEMBRE 2025



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 26 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° D2025 118 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 27 juin 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 119 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_050 du 28 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du 27 juin 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du 26 septembre 2025,

Vu l'arrêté du président du conseil d'administration n° GSAF2025-10 en date du 16/04/2025 et portant sur un virement de crédits,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025, telle que présentée, et dont un état simplifié est présenté en annexe, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre.

DÉLIBÉRATION N° D2025 120 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_048 du 28 mars 2025,

Considérant les propositions figurant dans le rapport relatif à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2025, telles que présentées à l'ordre du jour de ce conseil d'administration du 26/09/2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement à ce jour, telle que présentée dans ce rapport et rappelée en annexe 1,

- **décide** de modifier l'autorisation de programme n° 2024-005 relative à l'acquisition d'engins en 2025, en augmentant son montant de 380 000 € soit un montant total 3 180 000 € au lieu de 2 800 000 €, et de modifier les crédits de paiement 2025 et 2026 en affectant 2,68 M€ sur le crédit de paiement 2025 et en ramenant le crédit de paiement 2026 à 0 €,

- **décide** de créer trois nouvelles autorisations de programme, selon les caractéristiques suivantes :

- autorisation de programme ayant pour objet l'acquisition de moniteurs multi-paramétriques, pour un montant total de 432 600 €, d'une durée de 2 ans, qui porterait le n° 2025-003, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 154 500 € en 2025 et 278 100 € sur le crédit de paiement 2026,
- autorisation de programme ayant pour objet l'acquisition de défibrillateurs semi-automatiques, pour un montant total de 382 000 €, d'une durée de 4 ans, qui porterait le n° 2025-004, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 0 € en 2025, 120 086 € en 2026, 175 284 € en 2027 et 86 630 € sur le crédit de paiement 2028,
- autorisation de programme ayant pour objet l'acquisition d'engins, pour un montant total de 9 177 552 €, d'une durée de 4 ans, qui porterait le n° 2025-005, et dont la répartition des crédits de paiement serait la suivante : 0 € en 2025, 3 000 000 € en 2026, 3 058 800 € en 2027 et 3 118 752 € sur le crédit de paiement 2028,

- **prend acte** des annexes 2 à 6 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **prend acte** également de la conformité de ces propositions au plan pluriannuel tel qu'adopté par le conseil d'administration du 28 mars 2025, à l'exception du projet d'acquisition de multi-paramètres constituant un nouveau projet dans la mesure où il était conditionné à l'obtention d'un financement extérieur mais étant précisé qu'une modification de ce plan est proposée à l'ordre du jour de cette même séance du conseil d'administration pour l'intégrer,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

DÉLIBÉRATION N° D2025 121 : MODIFICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2025-2034

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_048 du 28 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de modifier la délibération du conseil d'administration n° D2025_048 du 28 mars 2025 en ce qui concerne le plan pluriannuel d'investissement 2025-2034, comme suit :
 - modification du montant prévisionnel de dépenses relatives au matériel médical et paramédical pour 2026, passant ainsi d'un montant de 173 948 € à 398 186 € afin d'intégrer le projet d'acquisition de moniteurs multi-paramétriques tel qu'exposé,
 - correction des montants prévisionnels de dépenses relatives aux « bips 5G » pour les années 2025 et 2028, passant ainsi pour 2025 d'un montant de 504 000 € à 336 000 € et, pour 2028, de 0 € à 168 000 €, afin de mettre le plan en cohérence avec les montants votés par le conseil d'administration dans le cadre des autorisations de programme et crédits de paiement ainsi que du budget 2025,
- **prend acte** que ces modifications sont reprises dans le plan pluriannuel d'investissement annexé à la présente délibération, et que ce plan constitue un objectif fixé pour la période 2025-2034 susceptible d'ajustements au cours de cette période selon les capacités financières de l'établissement.

DÉLIBÉRATION N° D2025 122 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTE : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE A TITRE EXCEPTIONNEL

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_112 du 13 octobre 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 septembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder à titre exceptionnel une participation financière majorée en faveur des agents adhérents au dispositif de complémentaire santé, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025,
- **fixe** le montant de cette majoration exceptionnelle à 9 euros par mois et par agent adhérent à ce dispositif, pour cette période telle que définie, étant précisé que cette majoration s'additionnera à la participation financière du SDIS initialement fixée par mois et par agent, étant précisé que le montant de cette majoration tel que cumulé avec le montant de participation hors majoration le plus important (soit 31 euros) défini par délibération du conseil d'administration du 13 octobre 2020 au bénéfice des agents ayant le revenu net avant impôts le moins élevé, reste inférieur au niveau de cotisation le plus faible pour 2025,
- **prend acte** que la majoration exceptionnelle de 9 euros par mois et par agent ne vaudra que pour la période définie ci-avant, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'établissement stoppera le versement de cette majoration exceptionnelle,
- **prend acte** que cette mesure n'a pas d'impact budgétaire, s'agissant d'un redéploiement de crédits au sein du chapitre 012 sur l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 123 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE A TITRE EXCEPTIONNEL

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2024_160 du 20 décembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 septembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder à titre exceptionnel une participation financière majorée en faveur des agents adhérents au dispositif de complémentaire prévoyance, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025,

- **fixe** le montant de cette majoration exceptionnelle à 4 euros par mois et par agent adhérent à ce dispositif, pour cette période telle que définie, étant précisé que cette majoration s'additionnera à la participation financière du SDIS initialement fixée à 7 euros par mois et par agent, soit 11 euros au total,

- **prend acte** que la majoration exceptionnelle de 4 euros par mois et par agent ne vaudra que pour la période définie ci-avant, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, l'établissement versera le montant de participation non majoré de 7 euros par mois et par agent tel qu'adopté par délibération n° D2020_160 du conseil d'administration du 20 décembre 2024,

- **prend acte** que cette mesure n'a pas d'impact budgétaire, s'agissant d'un redéploiement de crédits au sein du chapitre 012 sur l'exercice 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 124 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PROJET - CHARGE DE PROJET MISE EN CONFORMITE DE LA DIRECTIVE NIS2

Le conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L332-24,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le SDIS 54 à recourir à un contrat de projet au grade d'ingénieur (ou à défaut, de catégorie B sur les grades de technicien principal de 2ème classe ou de 1ère classe) pour la mise en conformité à la directive NIS2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'information) pour une durée de 3 ans,
- **autorise** le versement d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) de niveau 3A,
- **précise** que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2025.

DÉLIBÉRATION N° D2025 125 : RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SDIS 54

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 06 juillet 2010,

Vu l'avis du comité technique du 11 septembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération du conseil d'administration du 06 juillet 2010 relative à l'autorisation de mise en place de contrats en alternance,
- **décide** d'ouvrir à l'ensemble des groupements du SDIS et à tous types de diplômes, les trois contrats d'alternance existants, sans restriction du champ d'application,
- **fixe** à 4 maximum, le nombre de contrats d'apprentissage simultanés, dans la limite des crédits alloués annuellement,
- **autorise** le président à engager les procédures pour que le SDIS obtienne l'agrément par rapport à l'alternance ou l'apprentissage,
- **autorise** le président à signer les conventions de formation et contrats d'apprentissage correspondants.

DÉLIBÉRATION N° D2025 126 : ACTUALISATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE (SDACR) 2025-2029

Le conseil d'administration,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 8 septembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 septembre 2025,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 18 septembre 2025,

Vu l'avis du conseil départemental du 24 septembre 2025,

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'État du 15 septembre 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **donne** un avis conforme sur le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2025-2029 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle tel que présenté en annexe.

ARRETES REGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS N° GSAF2025-16 PORTANT DECISION DE CONTRACTUALISER UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 MILLION D'EUROS POUR FINANCER LES INVESTISSEMENTS DU SDIS POUR L'ANNEE 2025

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment son article L1424-30 ;

VU la délibération du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2021_078 du 10 septembre 2021 concernant les délégations accordées au président du conseil d'administration ;

VU la délibération du Conseil d'administration n° D2025-051 du 28 mars 2025 concernant l'attribution d'une délégation au président du conseil d'administration concernant la décision de recourir à l'emprunt au titre de l'exercice 2025 ;

Considérant le besoin de financement des investissements du SDIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 1 000 000 € ;

Considérant la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires le 7 août 2025 ;

Considérant les différentes propositions reçues et leur analyse ;

Considérant plus particulièrement l'offre de financement n° MG113bis proposée par la Caisse d'Epargne ;

ARRETE :

ARTICLE I : DECISION DE RECOURS A L'EMPRUNT ET CHOIX DE L'OFFRE DE FINANCEMENT

Il est décidé de recourir à l'emprunt pour assurer le financement des dépenses d'investissement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle telles que prévues au budget 2025, pour un montant de 1 million d'euros (un million d'euros).

Suite à l'analyse des propositions reçues en réponse à la consultation lancée auprès de différents établissements bancaires le 7 août 2025, il est décidé de souscrire à l'offre proposée par la Caisse d'Epargne.

ARTICLE II : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0.70 % (avec un taux du Livret A au 01/08/2025 à 1.70 %, révisable en fonction de l'évolution du taux de rémunération du Livret A)
- Base de calcul des intérêts : exact/ 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : amortissement constant et périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance avec préavis de 30 jours ouvrés moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 6% du capital remboursé
- Frais de dossier : 1000 €

ARTICLE III : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Caisse d'Epargne.

ARTICLE IV :

En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE V :

Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Madame le Payeur Départemental.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12/12/2025

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Paierie



ARRETE SDIS N° GSAF2025-17 ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2025-5 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU COMITE SOCIAL ET TERRITORIAL DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° D2022_040 du 8 avril 2022 portant création de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail au sein du comité social territorial du SDIS et fixant le nombre de sièges à 6 titulaires et 6 suppléants pour chaque collège ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté n° GSAF2023-16 du 27 décembre 2023 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU les listes des représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales pour siéger au sein de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS transmises les 10 et 17 janvier 2023 ;

- ARRETE -

ARTICLE I :

La formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial du SDIS de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) **Présidente : Mme Sylvie DUVAL, 2^{ème} vice-présidente du CASDIS**

2) **Représentants de l'établissement :**

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme Sylvie DUVAL (présidente)	M. Bernard BERTELLE
M. Antony CAPS	M. Vincent HAMEN
M. Bernard MULLER	M. Gérard WECKERING

M. Bruno TROMBINI	Mme Rosemary LUPO
M. Michel MARCHAL	Mme Valérie PAYEUR
Colonel hors classe Jean-Philippe GUEUGNEAU	Lieutenant-colonel Cyrille GIBIERGE

3) Représentants du personnel :

<u>Organisations syndicales</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
SNSPP-PATS 54	M. Xavier LILLE	M. Paul DEGRANGE
AVENIR SECOURS	M. Romain DIDIER	M. François BERTEAU
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Patrick JACQUOT	M. Gilbert-Gilles WELTZ
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Valentin MARTET	Mme Sophie VAN-ASSCHE
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Florian MILITCH	M. Ludovic POIROT
SYNDICAT AUTONOME SPP/PATS 54	M. Cyrille PICART	M. Florent KOESSLER

4) Membres de droit à voix consultative :

- Le médecin du service de médecine préventive compétent ou son représentant,
- Le conseiller de prévention ou à défaut un assistant de prévention,
- L'agent chargé d'une fonction d'inspection.

5) Le chef du bureau départemental de Santé et Sécurité en Service en charge du secrétariat administratif de la formation spécialisée du comité ou son représentant.

ARTICLE II :

L'arrêté n° GSAF2025-5 du 13 février 2025 fixant la composition de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail du comité social territorial est abrogé.

ARTICLE III :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE IV :

Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 22 septembre 2025

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle


Bernard BERTELLE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté conjoint N°BDGRH2025-770 FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE LIEUTENANT HORS CLASSE DU CORPS DÉPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE MEURTHE-ET-MOSELLE, POUR L'ANNEE 2025

**Le président du conseil d'administration
du SDIS de Meurthe-et-Moselle**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté DDSIS n° GPCO-2021-002 portant organisation du corps départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2020 portant validation des lignes directrices de gestion par le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le tableau des emplois permanents du S.D.I.S de Meurthe-et-Moselle adopté par délibération du conseil d'administration du SDIS ;

Vu l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 23 juillet 2025 nommant monsieur Yves SEGUY, préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du président de la République du 4 juillet 2024 nommant Christophe ANTONI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26

Vu l'arrêté préfectoral N°25.BCDET.15 du 25 août 2025 accordant délégation de signature à M. Christophe ANTONI, directeur de cabinet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est établi comme suit au titre de l'année 2025 :

N° Ordre	NOM	Prénom
1	DOELSCH	Pascal

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est de 0 % et de 100 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2 : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 15 septembre 2025

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**



Le Préfet



Yves SEGUY

DESTINATAIRES :

Original : Registre central DDSIS
Copies : Dossier
Affichage

Transmission dématérialisée : Paierie
 DGSCGC
 Préfecture

1, rue du préfet Claude Erignac
CO 60031
54038 Nancy Cedex
Tél : 03.83.34.26.26